

juifs de Metz, qui enleverent & sacrifièrent un enfant chrétien en 1669, avec l'arrêt du parlement du 16 Janv. 1670, qui condamne Raphaël Lévi, à être brûlé vif (a) &c. &c.

L'abbreviateur de ces causes auroit pu être encore plus laconique. Il auroit pu sup-

toire d'Urbain Grandier, telle qu'elle a paru en Hollande; d'autant que l'arrêt intervenu dans cette cause, est contradictoire à cette relation. Il s'y trouve d'ailleurs des propos d'une extravagance peu commune. Par exemple, que *Grandier encourut la haine des moines, parce qu'il prêchoit mieux qu'eux*. Mais les Bourdaloue, les Massillon, les Bossuet, ont donc dû être brûlés, à plus forte raison, par les intrigues des moines? Non, il n'y a pas de folie, de propos insensé & maniaque, dont la philosophie du jour ne s'amuse dans l'occasion.

(a) Comment après tant de preuves de fait, des écrivains de ce siècle ont-ils essayé de faire passer pour une calomnie, l'attribution faite aux Juifs de cette exécrationnable manie? Voyez les Journ. du 1 Sept. 1775, p. 355. — 17 Janv. 1778. p. 88. — 15 Octob. 1778, p. 258 & suiv. — *Hist. ecclé.* par Berault-Bercastel, t. 13, p. 211. — *Acta sanctorum*, t. 10, p. 700. ad 19 April. — *Dict. hist.* art. SIMON. (s.) — Ce qui prouve, que ces scélérats prétendent célébrer leur pâque par ces horribles sacrifices, c'est qu'en dépeçant ces enfans, ils observent de couper les nerfs & les jointures du corps sans rompre les os. Sans doute par une allusion insensée & abominable à ce qui est dit de l'agneau pascal. *Nec os illius confringetis*. Exod. 12. *Os non comminuetis ex eo*. Joan. 19. — Les mêmes faits viennent à l'appui de la réalité des sacrilèges commis sur des saintes hosties, dont il y a tant d'exemples dans l'histoire de presque tous les pays catholiques. — Imprécations des Juifs contre les Chrétiens, obligation qu'ils professent de leur nuire, 15 Nov. 1777, p. 408.